

Entrée en vigueur de la disposition pénale concernant le limiteur de vitesse :

^{er}
1^{er} juillet 2009

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le réglage du limiteur de vitesse à 105 km/h (65 mi/h) ou moins est obligatoire pour la plupart des camions lourds circulant au Québec et en Ontario.

La disposition pénale entrera en vigueur le 1^{er} juillet au Québec. Les contrevenants pourront se voir imposer des amendes variant de 350 à 1050 \$. Rappelons que les véhicules visés par cette nouvelle obligation sont les camions et les véhicules de transport d'équipement assemblés après le 31 décembre 1994 (véhicules motorisés), munis d'un limiteur de vitesse de série et dont le poids nominal brut est de 11 794 kg (26 000 lb) et plus.

Les mesures de contrôle seront mises en place de manière progressive. Jusqu'au 31 juillet 2009, un avertissement sera donné à un exploitant qui ne se conforme pas à la nouvelle exigence. Le contrevenant aura 7 jours pour prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation..

Pour obtenir de plus amples renseignements : consultez le site Internet du ministère des Transports au www.mtq.gouv.qc.ca

Nouvelle définition légale de Véhicule Lourd en vigueur en 2009 :

Vous êtes invitées à une importante rencontre le mercredi **7 octobre** de 9h à midi à l'hôtel Universel Drummondville. Cette rencontre d'information est en collaboration avec la SAAQ et le MTQ.

Formation ASMAVERMEQ : Pour connaître les nouvelles dates de nos formations en mécanique et en Gestion du Carburant consultez notre site web www.asmavermeq.ca

Nouveau programme de certification Clé Verte : Le programme permet à certifier les ateliers d'automobiles qui ont des bonnes pratiques environnementales. Pour information additionnelle www.cleverte.org

Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique, visiter www.mtq.gouv.qc.ca sous Entreprises, Camionnage, programme d'aide ou au 1-877-635-8239, ou par courriel peetm@mtq.gouv.qc.ca

Bonne Vacances!